



Mairie
16, rue de l'Église
85400 LES MAGNILS REIGNIERS

République Française
Département de la Vendée

PROCÈS-VERBAL

**Conseil municipal
31 juillet 2018**

PV_2018_07

Nombre de conseillers en exercice : 19
De présents : 14
De pouvoirs : 3
De votants : 17
Convocation du : 24/07/2018
Affiché le : 24/07/2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Présent(s) : Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, Jean-Guy JOUBERT, Michèle FOEILLET, Patrick RENOUX, Edwige LECARTEL, Georges GAREL, Stéphane NICOLEAU, Joël TEILLET, Michaëlle GOUNORD, Sophie COTILLON, Sébastien LEGRET, Virginie THOMAS, Honoré SIMONNEAU, Carole MALLARD.

Absent(s) excusé(s) :

- Agnès SOUDANNE donne pouvoir à Virginie THOMAS,
- Edwige BOURSEGUIN donne pouvoir à Michaëlle GOUNORD,
- Jeanne PASQUIER donne pouvoir à Honoré SIMONNEAU.

Absent(s) :

- Emilie FRESNE
- Benoist BOISSON

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Edwige LECARTEL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

D 2018 41 01. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Protection sociale complémentaire – Fixation du montant de la participation employeur

D 2018 42 02. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Détermination des taux de promotion pour les avancements au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

D 2018 43 03. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Création de poste « Adjoint technique principal de 1^{ère} classe »

D 2018 44 04. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Tableau des effectifs arrêté à la date du 31 juillet 2018

D 2018 45 05. FINANCES LOCALES – Divers

Tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire

D 2018 46 06. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Décision modificative n°1-2018

D 2018 47 07. FINANCES LOCALES – Subventions

Subventions pour l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Luçon

D 2018 48 08. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes

Recensement de la population 2019 – Agents recenseurs

D 2018 49 09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Travaux de voirie 2019 – Secteur Ouest centre bourg des Magnils-Reigniers - Maîtrise d'œuvre

D 2018 50 10. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats

Convention SyDEV n° 2018.EFF.0124 – Effacement d'un réseau électrique – Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins

D 2018 51 11. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats

Convention SyDEV n° 2018.ECL.0709 – Opération d'éclairage – Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins

D_2018_52_12. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes « Balayage mécanique des voiries communales et intercommunales »

D_2018_53_13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Règlement intérieur pour l'utilisation du City stade – Aire de jeux

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Informations diverses

Annexe à cette délibération :

- Avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2018

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n° D_2012_70_01 en date du 4 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur Le Maire à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance »

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

Article 1 : FIXER le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8.21 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties 1,2,3 et 4,

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts,

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, suivant l'évolution des cotisations sociales.

Article 2 : DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Annexe à cette délibération :

- Avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 juin 2018

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 juin 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

FIXER les ratios d'avancement de grade pour la commune des Magnils-Reigniers comme suit :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

ADOPTER les ratios ainsi proposés.

Annexe à cette délibération :

- Avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- que les nominations individuelles dans chaque grade se font par arrêté du Maire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Anthony BERTHOMÉ remplit les conditions pour être nommé sans concours dans le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, session 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la création d'un poste au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} décembre 2018,

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de chaque agent nommé, au budget, chapitre 012.

Annexe à cette délibération :

- Tableau des effectifs arrêté à la date du 31 juillet 2018.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par délibération n° D_2017_36_01 en date du 25 juillet 2017,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- en supprimant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – Titulaire – 35 heures (Service technique)
- en créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe – Titulaire – 35 heures (Service technique)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivants :

ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 juillet 2018,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget n°206 de la commune, chapitre 012.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018_45_05. FINANCES LOCALES – Divers**Tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire**

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire appliqués depuis septembre 2017 sont les suivants :

Pour l'accueil périscolaire :

Le matin : - arrivée avant 8h15 : 2.00 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.55 euros (sans petit déjeuner),

Le soir : - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis **0.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due).**

Pour la cantine scolaire :

- 3.05 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 3.85 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 4.90 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER sur les tarifs 2018/2019 suivants, applicables dès la rentrée 2018/2019, à savoir,

Pour l'accueil périscolaire :

Le matin : - arrivée avant 8h15 : 2.00 euros (avec petit déjeuner),
- arrivée après 8h15 : 1.55 euros (sans petit déjeuner),

Le soir : - 1^{er} ¼ d'heure gratuit puis **0.50 euros la demi-heure (toute demi-heure commencée est due).**

Pour la cantine scolaire :

- 3.05 euros aux élèves résidents sur la commune,
- 3.85 euros aux élèves non-résidents sur la commune,
- 4.90 euros pour les adultes (personnel communal, intercommunal et enseignants).

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018_46_06. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires**Décision modificative n°1-2018**

Afin de pouvoir enregistrer la vente du terrain Lot D situé rue de l'Église, il convient de procéder à une décision modificative du budget 2018.

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	23	238	ONA	HCS	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COM. IMMO. C	17 500.00	
D	I	20	2051	ONA	HCS	Concessions et droits similaires	2 500.00	
							Total	20 000.00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	024	024	OPFI	HCS	Produits des cessions	20 000.00	
							Total	20 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la décision modificative n°1-2018, permettant de réaliser les écritures indiquées,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

D 2018_47_07. FINANCES LOCALES – Subventions**Subventions pour l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Luçon**

Par courrier en date du 27 juin 2018, le Chef du centre de secours de Luçon sollicite la municipalité afin d'obtenir une subvention pour l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Luçon.

A cet effet, 3 jeunes sont habitants de la commune des Magnils-Reigniers.

Il est demandé une participation de 479.64 € par an sur 3 années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la demande de subvention pour l'école des jeunes sapeurs-pompiers de Luçon,

SE PRONONCER sur le montant de 479.64 € par an sur 3 années,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 48 08. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes
Recensement de la population 2019 – Agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.80 € par formulaire " bulletin individuel " rempli,
- 1.20 € par formulaire " feuille logement " rempli,

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

AUTORISER Monsieur Le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019,

D 2018 49 09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Travaux de voirie 2019 – Secteur Ouest centre bourg des Magnils-Reigniers - Maîtrise d'œuvre

A la demande de la commune, plusieurs cabinets ont été consultés pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement relatif au secteur ouest du centre bourg des Magnils-Reigniers, à savoir, le cabinet de géomètres SCP BOURGOUIN et la société d'aménagement et d'études techniques (SAET), sur un montant estimé de travaux de 380 000.00 € HT.
De cette mise en concurrence, ressortent les tarifs suivants :

- Pour le cabinet SCP BOURGOUIN :
 - Relevé topographique : 2 475.00 € HT soit 2 970.00 € TTC,
 - Mission diagnostic, étude préliminaire et AVP : 3 572.00 € HT soit 4 286.40 € TTC
- Pour la SAET :
 - Relevé topographique : 2 450.00 € HT soit 2 940.00 € TTC,
 - Mission diagnostic, étude préliminaire et AVP : 3 500.00 € HT soit 4 200.0 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉSIGNER l'entreprise retenue pour le relevé topographique, à savoir SCP BOURGOUIN, pour un montant HT de 2 475.00 € soit 2 970.00 € TTC,

DÉSIGNER l'entreprise retenue pour la mission diagnostic, étude préliminaire et AVP, à savoir la SAET, pour un montant HT de 3 500.00 € soit 4 200.00 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 50 10. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats
Convention SyDEV n° 2018.EFF.0124 – Effacement d'un réseau électrique – Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins

Annexe à cette délibération :

- Convention SyDEV n° 2018.EFF.0124 – Effacement d'un réseau électrique – Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant les rues suivantes : rues du Chaffaud, du Sableau, de la Traverse, de l'Orbrie et des Lapins.

Le montant des travaux s'élève à 402 915.00 euros TTC soit 335 763.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 191 117.00 euros.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 144 646.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la convention du SyDEV relative aux travaux d'effacement pour les rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins, à savoir :

- la convention n° 2018.EFF.0124 pour un montant de 144 646.00 euros,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 51 11. COMMANDE PUBLIQUE – Autres types de contrats

Convention SyDEV n° 2018.ECL.0709 – Opération d'éclairage – Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins

Annexe à cette délibération :

- Convention SyDEV n° 2018.ECL.0709 – Opération d'éclairage – Rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins

Dans le cadre de sa politique d'effacement des réseaux, la municipalité a décidé d'effacer les réseaux aériens traversant les rues suivantes : rues du Chaffaud, du Sableau, de la Traverse, de l'Orbrie et des Lapins.

A la suite de cet effacement, de nouveaux lampadaires vont être installés.

Le montant des travaux s'élève à 85 884.00 euros TTC soit 71 570.00 euros HT.

Pour la réalisation de cette opération, le SyDEV participe à hauteur de 35 785.00 euros.

Il reste donc à la charge de la commune, participation du SyDEV déduite, un montant de 35 785.00 euros HT, la TVA étant prise en charge par le SyDEV.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la convention du SyDEV relative aux travaux d'effacement pour les rues du Chaffaud, Sableau, Traverse, Orbrie, Lapins, à savoir :

- la convention n° 2018.ECL.0709 pour un montant de 35 785.00 euros.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 52 12. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes « Balayage mécanique des voiries communales et intercommunales »

Annexe à cette délibération :

- Convention d'adhésion au groupement de commandes

Par délibération n° D_2018_21_07 en date du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à donner suite à la convention réglant les effets de la création du service commun de balayage mécanisé de la voirie, avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2018, les élus communautaires ont décidé de rapporter leur délibération adoptant la création d'un service commun à compter du 1^{er} avril 2018, pour la mission du « balayage mécanique des voiries »

L'abrogation signifie que l'acte ne produit plus d'effets juridiques pour l'avenir, à compter de la date prescrite dans la disposition prononçant cette abrogation. En revanche, l'acte a existé et a produit des effets juridiques de la date de son adoption jusqu'à la veille de la date de son abrogation.

Monsieur Le Maire précise que face à cet abandon, la Communauté de Communes réalise actuellement un groupement de commandes auquel la commune doit adhérer, si elle le souhaite, par convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

PRONONCER l'abrogation de la délibération n° D_2018_21_07 en date du 27 mars 2018 relative à l'adhésion au service commun de balayage mécanique des voiries communales,

SE PRONONCER favorable sur la convention d'adhésion au 1^{er} octobre 2018, au groupement de commandes « Balayage mécanique des voiries communales et intercommunales »,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2018 53 13. DOMAINE ET PATRIMOINE – Autres actes de gestion du domaine public

Règlement intérieur pour l'utilisation du City stade – Aire de jeux

Annexe à cette délibération :

- Règlement intérieur pour l'utilisation du City stade – Aire de jeux.

Monsieur Le Maire expose :

Suite à l'installation du city stade et de l'aire de jeux sur le site de la salle omnisports, il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation de cet espace.

Monsieur Le Maire fait lecture du règlement.

Le règlement pour l'utilisation du city stade et l'aire de jeux sera affiché dans les tableaux d'affichage prévus à cet effet, et un exemplaire transmis à la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le règlement pour l'utilisation du city stade et de l'aire de jeux,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et faire appliquer le règlement intérieur à compter du 1^{er} août 2018.

**Décision du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
26/06/2018	M et Mme OUVRARD	3, rue des Pèlerins	AD 98	Me DECHAUFFOUR Luçon
27/06/2018	M et Mme TOURANCHEAU	9, rue de l'Église	AB 142	Me BARON Mareuil-sur-Lay-Dissais
29/06/2018	Mme Anne PELOTEAU	81, rue des Sables	ZS 310	Me O'NEILL Luçon
16/07/2018	M et Mme TAVANT-GUERINEL	19, rue de Luçon	ZP 46	Me LANNES L'Aiguillon-sur-Mer
18/07/2018	Mme Sophia ROSSIGNOL	25, rue de l'Église	App 2-Lot 4 et Parking-Lot 6 AB 154	Me BODIN Henri Les Sables d'Olonne

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant.

Informations diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Nicolas VANNIER.

Le Secrétaire de séance,
Edwige LECARTEL.

Vu pour modifications apportées par
Secrétaire de Séance de la réunion du Conseil municipal du

Signature :

**Affiché en Mairie, le 1^{er} août 2018,
en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**